

APE Evron
THEBAULT Laëtitia
15 Impasse du Coteau
53600 Evron
Apeevron53@gmail.com

Attestation-inscription Vide ta chambre spécial enfants

Se déroulant le 25/11/18 à Evron

Je soussigné(e).....né(e) leà.....(.....)

Adresse.....

Tél :.....Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....Délivrée par.....le.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçante
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

1 mètre x.....=..... pour la somme de (nous envoyer impérativement une photocopie de votre pièce d'identité recto verso avec votre inscription et votre règlement)

1 mètre 3€

Fait àle...../...../.....

Signature

Règlement du Vide ta chambre spécial enfants

Article 1 :

L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 2 :

La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite. La vente de produits alimentaires est également interdite.

Article 3 :

Pour avoir accès à un emplacement, l'exposant doit avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription. Le jour du vide grenier, il devra être muni de la pièce d'identité fournie à l'inscription.

Article 4 :

L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation. Tout exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est indiqué par la personne responsable de l'organisation. Il ne peut en aucun cas choisir son emplacement. **Attention les portants pour vêtements ne sont pas autorisés.**

Article 5 :

L'accueil a lieu le matin de 7h30 à 9h00. Tout exposant se présentant après 9h00 se verra refusé l'installation de son stand. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h.

Article 6 :

Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse, de vol ou tout autre préjudice.

Article 7 :

Tout désistement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Au départ de l'exposant, l'emplacement devra être propre, débarrassé de tout objet, papier et déchets.